

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/REF. : NDA/PM/BP

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la révisé par le Maire
le 12/2/09
le 12/2/09
Le Maire

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
D R C L
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
12 FEV. 2009
ARRIVÉE

ARRETE N° 2009/55
(série A)

OBJET : Réouverture du terrain André Delacroix

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} février 2008,

CONSIDERANT que l'avis de tempête est levé.

Qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre l'utilisation du terrain André Delacroix

ARRETE

Article 1 : La pratique des sports est autorisée sur le terrain André Delacroix,

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :


- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 10 février 2009



Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération